



ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Numéro</u> 2025-127	RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 4 square Camille Corot DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT
---------------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande en date du 30/07/2025 par laquelle la société EUROLAY Déménagement, sis 13 rue des Canaris 92160 ANTONY, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre d'un déménagement, pour le compte de Madame ROUBINEAU.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au 4 square Camille Corot, dans le cadre d'un déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : la société EUROLAY Déménagement est autorisée à occuper le domaine public, avec deux camions légers, **sur la voirie, devant le 4 square Camille Corot, afin de permettre le déménagement, le vendredi 22 août 2025, de 12H00 à 18H00.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'opération, le stationnement sera interdit au droit du déménagement.

les circulations automobile et piétonne ne devront pas être impactées.

ARTICLE 3 : La signalisation, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté, sur les lieux de l'opération et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société EUROLAY Déménagement. Les dispositifs de signalisation temporaires ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

ARTICLE 4 : L'opération ne pourra débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Un état des lieux sera réalisé avant et après le stationnement du véhicule.

ARTICLE 5 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 06/08/2025



Pour le Maire empêché et par délégation
L'adjointe au Maire suppléante

Elisabeth PETITDIDIER
1^{ère} adjointe au Maire

Application du C.G.C.T.

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie le caractère

Exécutoire de cet acte à compter du :

08 AOUT 2025

Pour le Maire empêché et par délégation
L'adjointe au Maire suppléante

Elisabeth PETITDIDIER
1^{ère} adjointe au Maire

